

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2022-096**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juillet 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20h30,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 juillet 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,  
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.  
Laurent GIRAUD, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

**Etaient présents en visioconférence :** Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Anne MILLET, conseillère municipale, Stéphane VAISSIERES, conseiller municipal.

**Etaient absents ou excusés :** Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Ugo MOUNIER, André GARDEN.

**Etait représentée dans le cadre d'une procuration :**

Eric GRAVIER et Jean-Luc BISI donnent pouvoir à Christophe AUBERT,  
Paul VAN LEEUWEN et Angélique AGUILAR donnent procuration à Enrica TASSO

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Françoise MOREAU et M. Pascal ESPITALLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : Commande Publique – 1.2 – Délégation de service public**

**OBJET : Présentation par SATA Group du Compte Rendu Annuel au Concédant**

**VU** les articles L.1411-3 et L3131-5 du Code général des collectivités locales ;

**VU** le rapport transmis par le délégataire en date du 30 juin 2022 au titre de l'exercice comptable 2020/2021 ;

**Considérant** que le concessionnaire a produit un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

**Considérant** que ce rapport permet en outre, d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de prendre acte dudit rapport,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT